



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0122

D É C I S I O N

Portant résiliation du marché conclu avec la société CP MENUISERIE titulaire du lot N°6 « menuiseries intérieures » du marché de travaux relatif à la construction de la médiathèque de Sorède, en raison de son impossibilité à en poursuivre l'exécution

CC ACVI / CP MENUISERIE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accord-cadre ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2195-1, L. 2195-2, R. 2195-1 et suivants ;

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu le marché public n°2025T27MSO06 conclu le 17 mars 2026 entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus et la société CP Menuiserie – Siret n° 44842574400035 sise 2 bis rue Roger Salengro – 66 380 PIA, ayant pour objet des travaux de menuiserie pour la construction d'une médiathèque sur la commune de SOREDE ;

Vu le cahier des charges et les clauses particulières du marché, notamment ses stipulations relatives aux manquements du titulaire et aux sanctions contractuelles ;

Vu le courrier reçu de la société en date du 22 juillet 2026, mettant en exergue l'impossibilité de la société de poursuivre le contrat du fait de la survenance de graves difficultés économiques, financières et organisationnelles, aggravées par les exigences de paiement anticipé imposées par plusieurs de ses fournisseurs.

Considérant qu'il appartient au Président, en sa qualité de représentant légal de la personne publique, de prendre la présente décision ;

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260826-DC2026-0122-AU
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RESILIER le présent marché n°2025T27MSO06 relatif à aux travaux de menuiserie (lot 6) pour la construction d'une médiathèque à SOREDE attribué à la société **CP MENUISERIE** Siret n° 44842574400035 sise 2 bis rue Roger Salengro – 66 380 PIA à compter de la date de notification de la présente décision pour impossibilité pour le titulaire de poursuivre l'exécution du marché,

ARTICLE 2 : DE MOTIVER la résiliation par l'**impossibilité pour le titulaire de poursuivre l'exécution du marché**, telle que constatée par son courrier du 22 juillet 2026, lequel fait état de graves difficultés économiques, financières et organisationnelles rendant impossible la poursuite des prestations.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/08/2026

Le président, Grégory MARTY

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Grégory Marty', written over a red circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a building, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACV' at the bottom.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.